

femme dans ses sentiments les plus intimes et a commis à son encontre une injure grave ;

“ Que, dès le commencement d'août 1904, elle a quitté le domicile conjugal et que ce départ a eu pour cause le refus du mari d'accéder au désir de sa femme et de satisfaire à ce qui était pour elle un impérieux devoir de conscience ; que l'action de la femme est donc justifiée ”.

Le Tribunal a prononcé en conséquence le divorce au profit de la femme qui n'avait pas hésité à le demander, puisqu'à son avis le mariage manquait de son élément essentiel.

Tout le monde comprendra que la femme n'a fait aucune faute, ni enfreint aucune loi de l'Eglise en réclamant le divorce, le lien conjugal n'ayant jamais existé.

L'ŒUVRE DES MISSIONNAIRES AGRICOLES



NOUS avons sous les yeux l'intéressante et substantielle brochure que publiait naguère M. l'abbé F. Venant Charest, secrétaire des missionnaires agricoles de la Province de Québec.

C'est là, croyons-nous, une belle page de notre histoire contemporaine. Nos lecteurs estimeront, comme nous, un avantage et un profit, nous n'en doutons pas, de la mieux connaître.

Il y a dix ans que la Société des Missionnaires agricoles existe, et, précisément, la brochure de M. l'abbé Charest contient, entre autres compte-rendus intéressants, le rapport général de l'Œuvre des Missionnaires agricoles, de 1895 à 1905.

C'est à ce coup d'œil général sur la vie, les actes et les succès réels de la Société, que nous allons surtout nous attacher.